



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2026**

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - SOUCHE Antony -
GROUILLER Elodie

Conseillers délégués : SAVINAS Gaëlle

Conseillers municipaux : BLANGERO-GUEIBE Nathalie - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle - LABEILLE Séverine
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - BOUR Lydie - COULLOMB Fabien – PONCON Lydie

Procurations : AYMARD Jean-Pierre à CANESTRARI Véronique - COLLOCA Cindy à BESNIER Didier
SAVELLI Eric à COULLOMB Fabien

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 2 décembre 2025
2. Institution servitude de passage parcelle L813
3. CCDSP plan communal de débroussaillement
4. Convention pièges à frelons
5. Protocole transactionnel loyers impayés
6. Motion de soutien
7. Communauté Communal Feux de Forêts
8. Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19h02

1. Approbation du compte rendu du 2 décembre 2025

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du 2 décembre 2025.

M. Fabien COULLOMB, conseiller municipal, précise qu'il y a une erreur dans les chiffres retranscrits sur le compte rendu. En effet, il n'avait pas dit 2 500 000 mais 2 400 000. M. le Maire indique que le compte rendu sera corrigé en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 2 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Institution servitude de passage parcelle L813

M. le Maire précise que la parcelle L813 est celle située à côté de l'aire de service de camping-car. La maison située à l'arrière sur la parcelle K391 vient d'être vendue et il n'y a pas d'accès justifié par un acte notarié. La commune a demandé au notaire de régulariser la situation par une servitude de passage qui aurait dû être faite il y 60 ou 70 ans.

Il s'agit de formaliser devant le notaire la servitude de passage sur la parcelle L813 appartenant à la commune au profit des parcelles cadastrées K numéros 391,455 et 456 à la suite de la vente du bien. Pour précision, ce passage est emprunté depuis de nombreuses années par les propriétaires pour l'accès à sa propriété mais étant donné que le bien est en cours de vente il convient de régulariser la situation. Les frais d'acte seront supportés par les propriétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'institution de la servitude de passage sur la parcelle L813
- D'autoriser M. Le Maire tous les documents nécessaires à l'institution de cette servitude

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. CCDSP plan communal de débroussaillement

M. le maire rappelle qu'à la CCDSP il y a un plan communal de débroussaillement (PCD) qui a été réalisé grâce à l'embauche, par le biais de financement Fonds verts, d'un technicien spécialisé sur le sujet pour doter chaque commune d'un PCD. Ce plan permet de savoir, terrain par terrain, exactement qui doit débroussailler.

M. le Maire précise que l'arrêté débroussaillement a été modifié par le préfet.

Il informe également Le Conseil Municipal que ce plan a une carte d'aléas qui ne se superpose pas à l'identique avec la carte d'aléas du plan de prévention risques incendie feux de forêt d'où la nécessité de rappeler que les dispositions du PPRI sont prépondérantes.

M. le Maire indique que les préfets ont été sensibilisés au respect par les administrés des règles de débroussaillement. Le réchauffement climatique conduira à un accroissement du risque incendie, il faut donc que les administrés soient le mieux protégé possible c'est pour cela que les obligations légales de débroussaillement existent.

La CCDSP a envoyé une proposition de PCD (Plan communal de Débroussaillement) pour la commune de Rochegude. Ce document sur la thématique du débroussaillement a pour objectif d'aider les communes :

- à mieux identifier les zones de vulnérabilité aux feux de forêt (répartition des essences forestières et leurs sensibilité, zones de biodiversité),
- Dans l'accompagnement de la mise en œuvre des OLD sur leur territoire (cartographie parcelle par parcelle)
- À mettre en œuvre les OLD (rappel des règles de débroussaillement, calendrier de mise en œuvre, boîte à outil de l'élu)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un plan local de débroussaillement

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Convention pièges à frelons

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CCDSP propose de mettre à disposition de la commune cinq pièges à frelons.

La cartographie proposée se concentre essentiellement autour du village à des endroits où des nids de frelons ont déjà été détruits. Il précise que cette cartographie n'est pas figée dans le temps et que si nécessaire il y aura la possibilité de déplacer les pièges ou d'en rajouter.

M. le Maire rappelle que les nids de frelons sont pris en charge en totalité par l'intercommunalité. Cela permet également aux sociétés qui gèrent la destruction des nids de suivre la progression des frelons et de mettre de nouveaux moyens en place pour lutter contre ce fléau.

En acceptant les pièges, la commune s'engage à prendre en charge leur mise en place et leur entretien. Elle accepte, également, de transmettre le suivi du piégeage à la CCDSP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de 5 pièges à frelons pour la commune
- D'autoriser M. le Maire à signer la charte de piégeage

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Protocole transactionnel loyers impayés

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de la salle Paul Niederberger (en face de l'école ancien local du Foces) a cessé de payer ses loyers depuis plus d'un an. La commune a donc sollicité un huissier pour lancer la récupération des loyers impayés. Il précise que si le bail avait été appliqué stricto sensu, l'occupant devait payer les loyers et quitter immédiatement les lieux.

La commune est partie du principe qu'il rendait service à une partie de la population et qu'à ce titre il était possible de trouver un terrain d'entente pour le maintenir en place. M. le Maire a reçu l'occupant en présence de Mme COLLOCA Cindy, conseillère municipal déléguée et Mme HOUDART Amélie, DGS. L'occupant a confirmé qu'il souhaitait rester dans les locaux. Un protocole transactionnel est donc proposé pour récupérer les loyers non payés. L'occupant voulait rembourser chaque mois un loyer en entier (en plus du loyer du mois en cours) mais il a été convenu que cela faisait une charge trop importante, donc il lui a donc été proposé de rembourser la moitié d'un loyer chaque mois. Le protocole est en cours de finalisation. Il s'engage à payer 880 euros par mois et il est convenu qu'au premier loyer impayé sans avertissement de sa part il y aurait une mise en demeure de récupérer la somme complète immédiatement et qu'il devrait quitter les lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un protocole transactionnel entre la commune et le preneur du bail de la salle Niederberger

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Motion de soutien

M. le Maire fait la lecture de la proposition de motion de l'AMF :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Rochegude partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Rochegude s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

M. le Maire précise que concernant le DILICO seules les communes de Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux et La Garde Adhémar concernées sur le territoire. Pour résumer c'est un nouveau FPIC

Il rappelle également que l'Etat devait réduire le FCTVA pour le baisser à 11% au lieu de 16%.

M. le maire rappelle que les communes ont des budgets équilibrés et qu'il n'est pas normal que l'Etat mette à contribution les communes.

Cette motion a été adopté à l'unanimité des présents lors du congrès des maires 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Communauté Communal Feux de Forêts (CCFF)

M. le Maire rappelle que cela fait plus de cinq ans que le sujet du CCFF est évoqué. Il a eu connaissance d'opportunités de financement des CCFF. Il informe les membres du Conseil Municipal que les CCFF se développent beaucoup dans les départements voisins mais qu'il n'en existe pas encore dans la Drôme.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui les préfets ont pour mission de faire le maximum pour limiter les risques de feux de forêts. L'année dernière de nombreux CCFF ont été créés sur l'hexagone. Aujourd'hui on peut escompter entre 50% et 80% de financement.

L'idée est de se rapprocher de ADCCFF 84 pour voir comment organiser la création d'un CCFF. Il faut également trouver plusieurs volontaires. Le CCFF sera mis en place à la condition que la commune soit aidée financièrement dans la démarche.

Il est proposé de prendre une décision collégiale décider si la commune se lance dans le projet mais la décision finale sera fonction des financements que la commune peut obtenir. Il faut prévoir 60 000€ pour créer le CCFF. Il est prévu de solliciter le SDIS pour éventuellement avoir un véhicule réformé. La création de ce CCFF peut être aidée par l'Etat, la Région, le Département, le FEDER et le Fonds vert.

Il faut compter à peu près 10-15000€ à la charge de la collectivité. Ce CCFF aura pour vocation de faire de la surveillance dans le massif, être au contact de la population pour les obligations légales de débroussaillage et faire de la pédagogie.

Les personnes qui s'engageront dans ce comité doivent savoir que ce CCFF a pour but essentiel d'informer et localiser sur le territoire des endroits qui pourraient être à risques. L'idée est d'apporter un maximum d'éléments pour limiter le risque feux de forêts.

Le CCFF a pour missions principales :

- La **surveillance** des massifs forestiers et zones sensibles en période de risque,
- La **sensibilisation** de la population aux obligations légales de débroussaillage et aux comportements responsables,
- L'**appui logistique** aux services de secours en cas d'incendie (guidage, information, assistance à la population),
- La participation aux actions de **prévention et d'éducation** menées par la commune.

Le CCFF agit en coordination avec le SDIS de la Drôme et ne se substitue en aucun cas aux missions opérationnelles des sapeurs-pompiers.

La commune pourra mettre à disposition du CCFF les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions (véhicule adapté, équipements de communication, matériels de prévention).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du CCFF

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Informations diverses

- DIA : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu les DIA 2025-15 à 2025-18 sur lesquelles il n'a pas fait valoir son droit de préemption

Séance levée à 19h40

Le Maire, Président de séance,



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE


